

**SUPREME COURT OF CANADA –JUDGMENTS TO BE RENDERED IN APPEALS**

OTTAWA, 2011-06-20. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EDT ON **THURSDAY, JUNE 23, 2011.**

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

**COUR SUPRÊME DU CANADA – PROCHAINS JUGEMENTS SUR APPELS**

OTTAWA, 2011-06-20. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD’HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L’APPEL SUIVANT **LE JEUDI 23 JUIN 2011, À 9h45 HAE.**

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

*Norman Martin Campbell v. Her Majesty the Queen* (Ont.) (33916)

OTTAWA, 2011-06-20. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EDT ON **FRIDAY, JUNE 24, 2011.**

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

OTTAWA, 2011-06-20. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD’HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L’APPEL SUIVANT **LE VENDREDI 24 JUIN 2011, À 9h45 HAE.**

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

*Olga Maria Nixon v. Her Majesty the Queen* (Alta.) (33476)

Comments / Commentaires : [comments-commentaires@scc-csc.gc.ca](mailto:comments-commentaires@scc-csc.gc.ca)

Note for subscribers:

The summary of the case is available at <http://www.scc-csc.gc.ca>:

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Results screen, and when the docket screen appears, click on “Summary” which will appear in the left column.

Alternatively, click on

[http://scc.lexum.org/en/news\\_release/2011/11-06-20.2/11-06-20.2.html](http://scc.lexum.org/en/news_release/2011/11-06-20.2/11-06-20.2.html)

Note pour les abonnés :

Le sommaire de la cause est affiché à l’adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n<sup>o</sup> de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n<sup>o</sup> du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquer sur  
[http://scc.lexum.org/fr/news\\_release/2011/11-06-20.2/11-06-20.2.html](http://scc.lexum.org/fr/news_release/2011/11-06-20.2/11-06-20.2.html)

**33916 *Norman Martin Campbell v. Her Majesty the Queen***

*Charter of Rights* - Criminal law - Search and Seizure - Remedy - Exclusion of evidence - Reasonable expectation of privacy - Rooming house - Whether the entirety of the record as amplified on review permits the reviewing court to find that the issuing justice could conclude that there were reasonable and probable grounds to issue a search warrant - Whether the appellant's rights under s. 8 of the *Charter* were violated - Whether the information to obtain the search warrant disclosed inattention to constitutional standards - Whether the evidence should have been excluded pursuant to s. 24(2) of the *Charter*.

In the course of a murder investigation, the police obtained a search warrant and conducted a search of the townhouse in which the appellant rented a room. During the search, they found a sawed-off shotgun and ammunition in the appellant's room. The appellant was charged with possession of a sawed-off shotgun and ammunition while under weapons prohibitions and while on probation with conditions not to possess weapons. At trial the appellant brought a *Charter* application to exclude the evidence on the basis that his right to be secure from unreasonable search and seizure had been infringed. In his view, the information prepared in the course of the murder investigation was overly broad and insufficient as it related to his room. The evidence was excluded and he was acquitted of all charges. The majority of the Court of Appeal allowed the appeal, set aside the acquittals and remitted the charges for trial. Doherty J.A. agreed with the majority that the trial judge misapprehended the evidence when she described the appellant's criminal record as "unrelated", and that she failed to consider the entirety of the sworn information to obtain the search warrant in reaching her conclusion that it was "intentionally confusing". However, he would have dismissed the appeal on the basis that the trial judge's errors did not, in and of themselves, entitle the Crown to a new trial.

Origin of the case:	Ontario
File No.:	33916
Judgment of the Court of Appeal:	September 13, 2010
Counsel:	Dirk Derstine and Mariya Yakusheva for the appellant Susan Ficek for the respondent

**33916 *Norman Martin Campbell c. Sa Majesté la Reine***

*Charte des droits* - Droit criminel - Fouilles, et saisies - Réparation - Exclusion de la preuve - Attente raisonnable en matière de respect de la vie privée - Maison de chambres - L'ensemble du dossier, complété lors de la révision, permet-il à la cour de révision de juger que le juge saisi de la demande de mandat pouvait conclure qu'il y avait des motifs raisonnables et probables de décerner un mandat de perquisition? - Les droits conférés à l'appelant par l'art. 8 de la *Charte* ont-ils été violés? - L'information visant à obtenir le mandat de perquisition révélait-elle un manque d'attention accordé aux normes constitutionnelles? La preuve aurait-elle dû être exclue en application du par. 24(2) de la *Charte*?

Dans le cadre d'une enquête sur un meurtre, des policiers ont obtenu un mandat de perquisition et ils ont perquisitionné la maison en rangée dans laquelle l'appelant avait loué une chambre. Pendant la perquisition, ils ont trouvé un fusil de chasse à canon scié et des munitions dans la chambre de l'appelant. L'appelant a été accusé de possession d'un fusil de chasse à canon scié et de munitions alors qu'il se trouvait sous le coup d'une interdiction d'avoir des armes et alors qu'il était en probation à condition de ne pas posséder d'armes. Au procès, l'appelant a présenté une demande d'exclusion de la preuve fondée sur la *Charte*, au motif que son droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives avait été violé. Selon l'appelant, les renseignements préparés durant l'enquête sur le meurtre étaient insuffisants et trop généraux quant à sa chambre. La preuve a été exclue et il a été acquitté sous tous les chefs. Les juges majoritaires de la Cour d'appel ont accueilli l'appel, annulé les acquittements et renvoyé les accusations au tribunal de première instance. Le juge Doherty était d'accord avec les juges

majoritaires que la juge du procès avait mal interprété la preuve lorsqu'elle qualifié le casier judiciaire de l'appelant de [TRADUCTION] « non lié » et qu'elle avait omis de considérer l'ensemble de la dénonciation sous serment pour obtenir le mandat de perquisition pour tirer sa conclusion selon laquelle le mandat avait [TRADUCTION] « créé intentionnellement de la confusion ». Toutefois, il aurait rejeté l'appel au motif que les erreurs de la juge du procès ne donnaient pas en soi au ministère public le droit à un nouveau procès.

Origine : Ontario  
N° du greffe : 33916  
Arrêt de la Cour d'appel : le 13 septembre 2010  
Avocats : Dirk Derstine et Mariya Yakusheva pour l'appelant  
Susan Ficek pour l'intimée

### **33476 *Olga Maria Nixon v. Her Majesty the Queen***

*Charter of Rights* - Criminal law - Prosecutorial discretion - Abuse of process - Right to life, liberty and security of person - Plea resolution agreements - Repudiation of plea resolution agreements - Whether the repudiation of a plea resolution agreement constitutes tactics or conduct before the court that falls within the inherent jurisdiction of the court to control - Whether plea resolution agreements are akin to undertakings - Whether there was an abuse of process in this case - Whether the Court of Appeal erred in permitting the Crown to reverse its position on appeal - *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, s. 7.

The prosecution in this case arose from a motor vehicle accident that took place in Alberta in September 2006. The appellant, Ms. Nixon, drove her motor vehicle home through a stop sign and collided with another vehicle, killing a husband and wife, and injuring their seven year old child. Ms. Nixon was charged with several *Criminal Code* offences, including impaired driving causing death, impaired driving causing bodily harm, and parallel charges for dangerous driving. A plea resolution was eventually reached. Ms. Nixon agreed to plead guilty to the regulatory offence of careless driving in exchange for immunity from a criminal prosecution. Before the guilty plea was entered, the office of the Attorney General for the Province of Alberta found that the plea resolution agreement was not in the best interests of the administration of justice. The agreement was thus withdrawn. In response, Ms. Nixon brought a *Charter* application, alleging that the Crown's repudiation of the agreement constituted an abuse of process and breached her s. 7 *Charter* right not to be deprived of life, liberty and security of the person. The trial judge granted the application. The Court of Appeal allowed the appeal.

Origin of the case: Alberta  
File No.: 33476  
Judgment of the Court of Appeal: August 13, 2009  
Counsel: Marvin Bloos, Q.C. and Brian A. Beresh, Q.C. for the appellant  
Goran Tomljanovic, Q.C. for the respondent

### **33476 *Olga Maria Nixon c. Sa Majesté la Reine***

*Charte des droits* - Droit criminel - Pouvoir discrétionnaire en matière de poursuites - Abus de procédure - Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne - Transactions pénales - Répudiation des transactions pénales - La répudiation d'une transaction pénale constitue-t-elle une stratégie ou une conduite devant le tribunal qui relève de la compétence inhérente de contrôle du tribunal? Les transactions pénales s'apparentent-elles aux engagements d'un avocat? - Y a-t-il eu abus de procédure en l'espèce? - La Cour d'appel a-t-elle eu tort de permettre au ministère public de revenir sur sa position en appel? - *Charte canadienne des droits et libertés*, art. 7.

La poursuite en l'espèce a découlé d'un accident de la route qui s'est produit en Alberta en septembre 2006.

L'appelante, M<sup>me</sup> Nixon, avait omis d'immobiliser son véhicule automobile à un panneau d'arrêt et était entrée en collision avec un autre véhicule, tuant un homme et sont épouse et blessant leur enfant de sept ans. Madame Nixon a été accusé de plusieurs infractions au *Code criminel*, y compris de conduite avec facultés affaiblies causant la mort, conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles et d'accusations parallèles de conduite dangereuse. Une transaction pénale a finalement été conclue. Madame Nixon a accepté de plaider coupable à l'infraction réglementaire de conduite imprudente en échange de l'immunité contre une poursuite criminelle. Avant l'inscription du plaidoyer de culpabilité, le bureau du procureur général de la province d'Alberta a conclu que la transaction pénale était contraire aux meilleurs intérêts de l'administration de la justice. La transaction a donc été retirée. En réaction, M<sup>me</sup> Nixon a introduit une demande fondée sur la *Charte*, alléguant que la répudiation de la transaction par le ministère public constituait un abus de procédure et portait atteinte à son droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne garantie par l'art. 7 de la *Charte*. Le juge de première instance a accueilli la demande. La Cour d'appel a accueilli l'appel.

Origine :	Alberta
N <sup>o</sup> du greffe :	33476
Arrêt de la Cour d'appel :	le 13 août 2009
Avocats :	Marvin Bloos, c.r. et Brian A. Beresh, c.r. pour l'appelante Goran Tomljanovic, c.r. pour l'intimée